



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2024-96

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°18SJ09 concernant l'installation et la location d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Jean Moulin. Ce marché est attribué à la société PREF'AUB domiciliée route de Brienne, BP 30031 Creney, 10151 Lavau Cedex.

Objet de cette modification en cours d'exécution :

Le groupe scolaire Jean Moulin (école maternelle et élémentaire) faisant l'objet depuis 2023 d'importants travaux de restructuration, toujours en cours ; il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la location de 6 mois, afin de la faire concorder avec la livraison du nouveau bâtiment.

La durée du marché est donc prolongée de 6 mois avec une location courant jusqu'au 26 juillet 2025.

Il s'en suivra une phase de désinstallation de 1 mois, fixant un achèvement du marché au 26 août 2025.

Plus-value totale sur 6 mois de 7 517,16 €HT soit 9 020,59 €TTC hors révisions

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

• **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du marché HT : 190 454 ,45 €

Montant de la modification HT : 7 517,16 €

Nouveau montant marché HT : 197 971, 61 soit 237 565,93 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 3,95 %

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 4 décembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

